

Convention financière 2023

Vu la convention cadre pluriannuelle 2021 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Mission opérationnelle transfrontalière signée le 18 octobre 2021,

Entre:

La Collectivité européenne d'Alsace, membre de la MOT, dont l'adresse est place du Quartier Blanc à 67964 Strasbourg Cedex, représentée par son Président, Frédéric BIERRY dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la CeA en date du 13 avril 2023,

ci-après dénommée la CeA, d'une part,

Et

La Mission opérationnelle transfrontalière (M0T), association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET : 420 611 683 000 20, dont le siège social est situé, 38 rue des Bourdonnais 75001 Paris, représentée par Monsieur Christian DUPESSEY, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la MOT, d'autre part

PREAMBULE

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) ont conclu pour la période 2021-2023 une convention-cadre pluriannuelle définissant précisément le cadre et les modalités selon lesquelles la CeA décide d'apporter son concours financier à la réalisation du programme de travail patenarial initié, défini et mis en œuvre par la MOT sous sa responsabilité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

En application de la convention-cadre pluriannuelle précitée, la CeA octroie à la MOT une subvention de fonctionnement pour la réalisation de son programme partenarial d'activité en 2023.

Pour l'année 2023, le programme partenarial de la MOT a été arrêté par son Bureau le 10 janvier 2023 puis approuvé par son Assemblée Générale le 7 février 2023. Il est joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Sans remettre en cause la cotisation versée par la CeA pour l'année 2023, la présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 3 de la convention cadre.

Au regard du programme de travail partenarial précité, le montant de la subvention versée par la CeA à la MOT au titre de l'année 2023 est fixé à un **montant maximal de 10.000 euros**. Ce montant constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

La subvention de la CeA devra être employée pour la réalisation des 3 axes du programme de travail partenarial ci-joint et plus particulièrement pour permettre l'aboutissement des projets et actions suivants par la MOT :

- Réalisation d'une « expérimentation bassins de vie transfrontaliers », dans les conditions fixées par la convention multipartenariale « expérimentation bassins de vie transfrontaliers », au titre de laquelle la CeA attribue à la MOT une contribution financière de 3 500 €, étant entendu que cette participation de 3 500 € est comprise dans le montant de 10 000 € objet de la présente convention
- Accompagnement à la mise en œuvre du TALC et du CCT en tant qu'expert du CCT, et lien avec la loi Alsace, et participation au groupe de travail franco-allemand sur l'observation transfrontalière
- Appui à la valorisation des résultats du projet pilote MORO franco-allemand
- Groupe de travail Observation transfrontalière
- Cahier de la MOT "Coopération sanitaire transfrontalière"
- Permanence de la MOT à Strasbourg

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la CeA, la subvention précitée de 10 000 euros sera versée en une seule fois, à la signature de la présente convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de la MOT.

En outre, en l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la MOT peut demander communication à la CeA à tout moment.

ARTICLE 3 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

La contribution financière de la CeA sera à effectuer au compte ouvert par la MOT à la Caisse des Dépôts (domiciliation : 56 rue de Lille, F-75007 Paris) sous le compte suivant :

Compte n° 0000 102 188 Y - clé RIB 57 - code guichet 00001 - code IBAN FR96 4003 1000 0100 0010 2188 Y57

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2023 et la subvention est affectée à la réalisation du programme de travail de la MOT au titre et sur l'année 2023.

ARTICLE 5 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION CADRE

L'ensemble des dispositions de la convention cadre 2021-2023 est applicable à la subvention octroyée en vertu de la présente convention.

Convention financière annuelle 2

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le président de la CeA Pour la Mission Opérationnelle Transfrontalière Le Président de la MOT



Mission opérationnelle transfrontalière

38, rue des Bourdonnais - 75001 Paris - France Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80 - <u>www.espaces-transfrontaliers.eu</u>











Convention financière annuelle 3